

République Française  
Département du Haut-Rhin  
**COMMUNE DE  
SOULTZBACH-LES-BAINS**

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	09
Procurations :	06
Absent :	00

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 10 avril 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire

Présents : Jean ELLMINGER, Christian CONREAUX, Corinne WALSPURGER, Jean-Marie OTTMANN, Nicolas BITTER, Paul IMHOFF, Thierry SPECHT, Estelle BOULANGER, Benoît FREYMUTH

Absents excusés : Claude MEYER a donné procuration à Estelle BOULANGER, Véronique GIAMBERINI a donné procuration à Corinne WALSPURGER, Marie-Eve GRIMALDI a donné procuration à Benoît FREYMUTH, Sylvie HENIN a donné procuration à Thierry SPECHT, Valérie HESS MORABITO a donné procuration à Jean-Marie OTTMANN, Déborah LUDER a donné procuration à Paul IMHOFF

---

Sous la présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025
2. Communications du Maire
3. Communications des Adjointes
4. Dossiers d'urbanisme
5. Finances communales
  - 5.1 Prix de vente de l'eau
  - 5.2 Vote des taux des impôts locaux 2025
6. Finances communales : Budget Général
  - 6.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
  - 6.2 Affectation des résultats 2024
  - 6.3 Budget primitif 2025
  - 6.4 Décision d'investissement
  - 6.5 Fongibilité des crédits
7. Finances communales : Budget Annexe
  - 7.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
  - 7.2 Affectation des résultats 2024
  - 7.3 Budget primitif 2025
8. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
9. Divers

Secrétaire de séance : Mme Floriane GICQUEL

**1. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 17 MARS 2025**

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

**Ledit Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2. COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

**Communications générales et Informations légales**

**2.1. Communications générales**

- Concernant la suite opérationnelle de la Résidence (aménagement de la place du Vereinshüss) il est proposé par le Parc et l'ADAUHR de travailler sur un avant-projet pour au plus tard le 31/12/2025 si nous voulons pouvoir bénéficier d'une aide significative de la Région. Ainsi, une équipe de maîtrise d'œuvre doit être désignée suite à appel d'offre à finaliser. Le Maire propose d'associer le moment venu le Conseil Municipal au choix de l'équipe. Toutes les décisions financières seront de toute manière présentées en Conseil Municipal le moment venu ;
- Le Maire informe le Conseil que le restaurant au Lavoir nous a re-sollicité afin de couvrir la partie rivière pour disposer d'une plus grande surface commerciale. Renseignements pris auprès de Rivières de Haute Alsace, il s'avère que la couverture d'un cours d'eau est strictement prohibée par la loi sur l'eau.

## **2.2. Informations légales**

Conformément aux termes de l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020. Ceci, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Droit de Préemption Urbain (DPU) :**

- Numéro 3 du 20 mars 2025 : 17 rue du Rempart – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelle 114 et section 02 Parcelles 54 et 56).

## **3. COMMUNICATIONS DES ADJOINTS**

### **3.1. Communication du 1<sup>er</sup> adjoint**

./.

### **3.2 Communication du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Avancement des travaux au dépôt : les murs sont montés, l'échafaudage est posé.

Repas des bénévoles : sur 120 invitations, 53 personnes étaient présentes. Le format est peut-être à revoir.

Problème de la vétusté du tracteur : panne de l'embrayage et défaillance du tracteur. Pour la réparation il faut compter 6 000 €. Un tracteur d'occasion en bon état a été trouvé à Mollkirch, pour 26 500 €.

Problème de la Panda : refus du contrôle technique, les réparations s'élèvent à 5 000 €.

### **3.3 Communication de la 3<sup>ème</sup> adjointe**

La commune est conventionnée avec le CDG54 pour toute la partie suivie réglementaire RGPD (règlement général sur la protection des données). La mise en conformité a nécessité des inputs très précis sur la nature des informations personnelles gérées pour les différentes thématiques administratives (dossier urbanisme, évènement festif, état civil, etc...). De là a découlé un plan d'actions. A ce stade de traitement, la commune a réalisé l'essentiel des actions préconisées. D'ici fin d'année, nous prévoyons une mise à jour pour affiner les inputs existants et en rajouter de nouveaux (pour le nouveau site internet par exemple).

Le bulletin printanier sera distribué autour du week-end de Pâques. Pour rappel, le bulletin est ouvert aux associations et habitants désireux de partager des informations.

## **4. DOSSIERS D'URBANISME**

#### 4.1. Déclarations préalables de travaux

11 mars 2025 : DP 068 316 25 00003 – Madame Line GUTHLEBEN – Mise en place d'une clôture – 15 rue de la Grotte - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

13 mars 2025 : DP 068 316 25 00004 – Monsieur Aymeric SAINT-VANNE – Travaux de façade et zinguerie – 16 rue du Rempart – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

17 mars 2025 : DP 068 316 25 00005 – Monsieur Germain ELLMINGER – Réalisation d'une piscine – 6 rue du Stumpfen – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

#### 4.2. Permis d'aménager

7 avril 2025 : PA 068 316 25 00001 – Madame Elisabeth STOEHR – Création de deux terrains à bâtir – Rue de Munster – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

#### 4.3. Certificat d'urbanisme

20 mars 2025 : CUa 068 316 25 R1005 – Maître Christian DAULL pour les terrains situés Oberfeld – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS.

20 mars 2025 : CUa 068 316 25 R1006 – Maître Aurore LUDWIG pour les terrains situés 17 rue du Rempart – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS.

26 mars 2025 : CUa 068 316 25 R1007 – Maître Emilie TOUSSAINT-PIERREL pour les terrains situés 6 Chemin des Chalets – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

### 5. FINANCES COMMUNALES

#### 5.1 Prix de vente de l'eau

Monsieur le Maire informe que la redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) de 0,350€/m<sup>3</sup> est supprimée et est remplacée par une redevance sur la consommation, par une redevance pour prélèvement sur la ressource et par une taxe sur la performance du réseau. Au final, par le truchement des taxes le prix augmente de **0,1892 centimes** (et non de 0,11 cts comme indiqué par erreur dans la délibération du 03/02/2025) :

Prix de base :	2,2000 € (inchangé)
La Redevance sur la consommation d'eau potable :	0,390€/m <sup>3</sup>
Redevance pour prélèvements sur la ressource en eau :	0,0832€/m <sup>3</sup>
La Taxe sur la performance des réseaux :	0,066€/m <sup>3</sup>

**Prix total** **2,7392 €**

Il est précisé que la taxe sur la performance des réseaux est susceptible d'évoluer en fonction de la qualité constatée du réseau d'eau.

Location de compteur (inchangé) :

DN 20	24,00 €/an
DN 30	44,00 €/an
DN 40	54,00 €/an
DN 50	64,00 €/an

Après délibération, le Conseil municipal valide le prix de l'eau pour 2025.

## 5.2. Vote des taux des impôts locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 25,67 %
- taxe sur le foncier non bâti : 83,36 %
- taxe d'habitation : 8,40 %

charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 6. FINANCES COMMUNALES : BUDGET GENERAL

### 6.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de Soultzbach-les-Bains – Budget Général M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « *dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élus sont président* ».

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Christian CONREAUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

Libellés	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultats reportés 2023	330 598,24 €	232 692,19 €	563 290,43 €
Virement à la section d'invest. 2024		-175 000 €	-175 000 €
Résultats de l'exercice 2024	159 345,52 €	54 519,79 €	213 865,31 €
<b>Résultats de clôture 2024</b>	<b>489 943,76 €</b>	<b>112 211,98 €</b>	<b>602 155,74 €</b>

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Le Conseil municipal, ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la commune de Soultzbach-les-Bains ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6.2 Affectation des résultats 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024, considérant les besoins du service, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024. Constatant que le CFU présente :

- **un excédent de fonctionnement de 112 211,98 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	MONTANTS EN €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Excédent	112 211,98
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068	
- à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	<b>0,00</b>
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>112 211,98</b>

## 6.3 Budget primitif 2025

Le Maire expose que l'équilibre en trésorerie du budget 2024 nécessitait la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 € du fait du décalage entre les dépenses et l'encaissement des subventions voire le versement du FCTVA. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a consenti une ligne de trésorerie de ce montant au taux de l'euribor 3 mois + 0,60 point (3,04 % actuellement) sur une durée de 1 an (soit le 30/6/2025).

Finally nos projets ayant pris du retard, tant le dépôt communal que la reconstruction des ponts, nous n'avons tiré que 50.000 € sur cette ligne le 28 novembre 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la reconduction pour un an supplémentaire de ladite ligne de trésorerie ramenée toutefois à 300.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne pouvoir au Maire pour signer une ligne de trésorerie ou un emprunt d'une durée de 1 an et d'un montant de 300.000 €.

**VU** la commission des finances réunie le 4 avril 2025 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif général 2025 :

<b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
011 Charges à caractère général	350 750,00	013 Atténuation de charge	0,00
012 Charges de personnels	165 500,00	70 Produits services, domaine et ventes divers	145 630,00
		73 Impôts et taxes	69 300,00
014 Atténuation de produit	1 000,00	74 Dotations et participations	128 400,00
		75 Autres produits de gestion courante	54 002,00
65 Autres charges gestion	195 405,98		

courante			
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>712 655,98</b>	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>619 093,00</b>
66 Charges financières	12 000,00	77 Produits exceptionnels	3 200,00
67 Charges exceptionnelles	0,00		
68 Dotations aux provisions	2 000,00		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 000,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>622 293,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	0,00	002 Résultat reporté	112 211,98
042 Opérations d'ordre entre section (Amortissements)	7 849,00	042 Opérations d'ordre entre section	
<b><u>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</u></b>	<b><u>734 504,98</u></b>	<b><u>Total des recettes de fonctionnement cumulées</u></b>	<b><u>734 504,98</u></b>

<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>			
<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
20 Immobilisations incorporelles	60 000,00	13 Subventions d'investissement	371 706,00
21 Immobilisations corporelles	1 097 198,76	16 Emprunts	304 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 157 198,76</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>675 706,00</b>
16 Emprunts	41 300,00	10 Dotations fonds divers réserves (FCTVA)	25 000,00
020 Dépenses imprévues d'investissement	0,00	Excédent de fonctionnement	0
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>41 300,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>25 000,00</b>
041 Opérations patrimoniales	4 320,00	001 Résultat reporté	489 943,76
		040 Amortissement des immo.	7 849,00
		041 Opérations patrimoniales en section d'investissement	4 320,00
Restes à réaliser	0,00		
<b><u>Total des dépenses d'investissement cumulées</u></b>	<b><u>1 202 818,76</u></b>	<b><u>Total des recettes d'investissement cumulées</u></b>	<b><u>1 202 818,76</u></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2025.

#### **6.4. Décision d'investissement**

Comme évoqué au point 3.2 par l'adjoint CONREAUX, le tracteur Renault est arrivé en bout de course et sa réparation occasionnerait une dépense de l'ordre de 6.000 €.

Aussi le Maire propose de se porter acquéreur d'un tracteur d'occasion de marque Massey Ferguson MF5445, 90 cv (le Renault avait 70 cv) de 2008 (4348 heures), équipé d'un chargeur frontal et en très bon état. Prix 26.500 €.

En outre, le véhicule Panda nécessitant également des dépenses de réparations conséquentes, le Maire propose de rechercher à acquérir un véhicule 4x4. Des demandes de devis sont en cours pour un véhicule neuf.

## 6.5. Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Cette fongibilité de crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**VU** l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans les conditions citées.

## 7. FINANCES COMMUNALES : BUDGET ANNEXE

### 7.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de Soultzbach-les-Bains – Budget Annexe de l'eau M49 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « *dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élus sont président* ». Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Christian CONREAUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

Libellés	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultats reportés 2023	-8 841,65 €	60 893,02 €	52 051,37 €
Résultats de l'exercice 2024	8 540,58 €	30 237,93 €	38 778,51 €
<b>Résultats de clôture 2024</b>	<b>-301,07 €</b>	<b>91 130,95 €</b>	<b>90 829,88 €</b>

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Annexe de Soultzbach-les-Bains ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7.2 Affectation des résultats 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024, considérant les besoins du service, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le CFU présente :

- **un excédent de fonctionnement de : 91 130,95**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS EN €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Excédent	91 130,95
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068	
- à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>301,07</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	<b>0,00</b>
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>90 829,88</b>

## 7.3 Budget primitif 2025

**VU** la commission des finances réunie le 4 avril 2025 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le budget Annexe 2025 :

<b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
011 Charges à caractère général	37 392,00	013 Atténuation de charge	0,00
012 Charges de personnels	25 000,00	70 Vente produits fabriqués	102 664,96
014 Atténuation de produit	30 100,00	74 Subventions d'exploitation	0,00
63 Redevances Agence de l'Eau		75 Autre produit gestion courante	1 502,00
65 Autres charges gestion courante	3000,00	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>104 166,96</b>
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>95 492,00</b>	77 Produits exceptionnels	
66 Charges financières	0,00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>300,00</b>
68 Dotations amortissements	300,00	002 Résultat reporté	90 829,88
022 Dépenses imprévues fonctionnement	0,00	042 Opérations d'ordre entre section	580,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>300,00</b>		
023 Virement à la section d'investissement	83 084,84		
042 Opérations d'ordre entre section (Amortissements)	16 700,00		

<b><u>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</u></b>	<b><u>195 576,84</u></b>	<b><u>Total des recettes de fonctionnement cumulées</u></b>	<b><u>195 576,84</u></b>
---	--------------------------	---	--------------------------

<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>			
<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
20 Immobilisations incorporelles	0,00	13 Subventions d'investissement	29 800,00
21 Immobilisations corporelles	4 000,00		
23 Immobilisations en cours	20 000,00		
<b><u>Total des dépenses d'équipement</u></b>	<b><u>24 000,00</u></b>	<b><u>Total des recettes d'équipement</u></b>	<b><u>29 800,00</u></b>
16 Remboursement d'emprunts	44 000,00	10 Dotations fonds divers réserves (FCTVA) Article 106 du chapitre 10	17 000,00 301,07
022 Dépenses imprévues d'investissement	0,00		
<b><u>Total des dépenses financières</u></b>	<b><u>44 000,00</u></b>	<b><u>Total des recettes financières</u></b>	<b><u>17 301,07</u></b>
040 Opérations d'ordre entre section	580,00	001 Résultat reporté	0,00
		041 Opérations patrimoniales	0,00
Solde d'exécution négatif reporté	301,07	040 Opérations d'ordre entre section (Amortissements)	16 700,00
		021 Virement de la section d'exploitation	83 084,84
<b><u>Total des dépenses d'investissement cumulées</u></b>	<b><u>68 881,07</u></b>	<b><u>Total des recettes d'investissement cumulées</u></b>	<b><u>146 885,91</u></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe.

#### **8. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose :

- **d'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **de l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **9. DIVERS**

Clôture de la séance à 21h55.

La prochaine réunion est fixée au 19 mai 2025.